



N°



Formulaire à utiliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

## OPERATEURS POSSEDANT UN SYSTEME DE COMPTABILISATION DE LA CONSOMMATION DE CARBURANT (SCCC)

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU DIFFERENTIEL DE TAXATION

au titre du système SCCC (article 265 B du code des douanes)

à adresser au bureau de douanes dont dépend le siège social du titulaire du véhicule **en deux exemplaires**

ANNEE <sup>(1)</sup>:

NUMERO de Déclaration

Nom de la société titulaire du système:

Adresse du siège social:

Numéro SIREN

Personne à contacter :

Téléphone :

Télécopie :

Mèl :

Organisme agréé choisi pour le relevé (2): ACI – APAVE – BUREAU VERITAS – COGNAC JAUGEAGE

Quantité (en hectolitres):

Montant en euros (3):

Je soussigné(e) (nom, prénom)

- certifie exactes les mentions portées dans la présente demande de remboursement <sup>(3)</sup>;
- m'engage à reverser ledit remboursement dans le délai de deux mois à compter de la date de paiement par l'administration entre les mains des mandants qui supportent l'achat du carburant ;
- m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les justificatifs des éléments déclarés aux tableaux A et B joints à la présente demande, classés par autorisation et par véhicule.

Fait à

le

signature

nom et qualité :

### ***Pièces à joindre à la demande***

- . photocopie *recto-verso* de la carte grise du ou des véhicule(s) déclaré(s) avec le visa technique en cours de validité
- . un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP)
- . attestation de relevé d'un organisme agréé

Réservé au service des douanes  
pour l'enregistrement de la demande  
(cachet daté du bureau )

Réservé au service des douanes  
pour la liquidation du remboursement

- (1) Indiquer l'année pour laquelle le remboursement est demandé
- (2) Entourer l'organisme choisi
- (3) Reporter le montant indiqué soit en tableau A, soit en tableau B.

**Tableau A : Détails des relevés et consommations ouvrant droit au remboursement du différentiel de taxation pour les consommations des engins à l'arrêt du véhicule (SCCC) – voir relevé des organismes agréés**

<i>Numéro d'identification VIN du véhicule</i>	<i>Numéro d'immatriculation des véhicules</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Numéro de relevé</i>	<i>Nombre d'hectolitres de gazole ouvrant droit au remboursement de la TICPE(a) consommés à l'arrêt</i>	<i>Taux du remboursement par hectolitre (b): TIC du gazole – TIC réduite du gazole sous condition d'emploi</i>	<i>Montant du remboursement (c): (a)*(b)= (c)</i>
<b>TOTAL :</b>						

**ATTENTION :**

Si les véhicules mentionnés au tableau A ont fait l'objet au préalable d'une demande de détaxation partielle de gazole (article 265 septies du code des douanes par formulaire 13693\*01) pour la même année, vous devez remplir le tableau B ci après.

Dans le cas contraire, seul ce tableau A doit être rempli.

## **EXPLICATIONS UTILES QUANT AU REGIME DES SCCC :**

Vous disposez pour votre (vos) véhicule(s) d'un système de comptabilisation de la consommation de carburant (SCCC). Ce dispositif vise les véhicules équipés d'un engin fonctionnant à l'arrêt dudit véhicule.

La réglementation autorise l'usage de gazole sous conditions d'emploi en tant que carburant pour le fonctionnement des engins de travaux publics ou agricoles montés sur des camions, lorsque ces derniers sont à l'arrêt (article 265 B du code des douanes, arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole [...] les conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation).

Le(s) véhicule(s) fonctionne(nt) au gazole taxé à taux plein alors que l'engin annexe a la possibilité de fonctionner au gazole sous conditions d'emploi (Fioul domestique jusqu'au 31 avril 2011, Gazole non routier depuis le 1er mai 2011). Ces deux produits (FOD et GNR) sont plus faiblement taxés.

En ce qui concerne l'année 2011 par exemple, le fioul domestique (FOD), tout comme le gazole non routier (GNR) sont taxés à 5,66€/hl.

Le dispositif SCCC permet d'utiliser un seul réservoir de carburant (gazole taxé à taux plein) à la fois pour le déplacement du véhicule et pour le fonctionnement de l'engin annexe. Un seul carburant est utilisé mais il est intégralement taxé à taux plein. Un système de remboursement permet aux utilisateurs de « récupérer » le différentiel de taxes entre ce gazole à taux plein et le gazole sous conditions d'emploi (FOD / GNR) plus faiblement taxé qui aurait du être utilisé pour l'engin annexe.

Des organismes agréés par l'administration des douanes établissent des relevés des dispositifs installés sur vos camions et les transmettent à l'administration des douanes. Sur la base de ces relevés, dont ils vous fournissent copie, vous devez remplir ce formulaire de déclaration et le déposer auprès de votre bureau de douane de rattachement qui se chargera des vérifications nécessaires avant de procéder au remboursement des taxes qui vous sont dues.

**Si vous êtes également repris en tant que transporteurs de marchandises pour ces mêmes véhicules et que vous sollicitez, par le formulaire 13693\*01, un remboursement partiel sur vos consommations de gazole, vous ne pouvez cumuler ces deux remboursements. C'est pourquoi vous devez remplir le tableau B suivant afin de déduire du remboursement dit « SCCC » pour vos consommations à l'arrêt, le remboursement dont vous avez éventuellement bénéficié en tant que transporteur de marchandises.**

**Tableau B : Détermination du montant à rembourser après déduction du remboursement déjà perçu au titre de la détaxation partielle du gazole.**

A chaque ligne et pour chaque véhicule, vous devez déduire le remboursement partiel de gazole obtenu pour les véhicules de transport routier de marchandises au cours de la même période (formulaire 13693\*01)

<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Nombre d'hectolitres consommés à l'arrêt (a)</i>	<i>Taux du remboursement (y) (indiqué sur le formulaire 13693*01)</i>	<i>Montant du remboursement (z) à calculer: (a*y)</i>		<i>Report du montant du remboursement(c) du TABLEAU A</i>	<b>MONTANT DU REMBOURSEMENT DEMANDE: (c)-(z)</b>
						<b>TOTAL:</b>

Un remboursement partiel sur le gazole consommé vous a été accordé par l'intermédiaire du formulaire 13693\*01. Par le présent formulaire, vous sollicitez le remboursement du différentiel de taxation entre le gazole et le FOD/GNR pour les consommations de vos véhicules à l'arrêt (article 265 B du code des douanes); consommations mesurées par le boîtier du système SCCC. Or, vous ne pouvez obtenir un double remboursement au titre des consommations à l'arrêt.

De ce fait, il faut déduire de la présente demande, le montant qui vous a été remboursé au titre du formulaire 13693\*01 pour les hectolitres consommés à l'arrêt.

Exemple :

1 camion bétonnière ayant consommé 1000Hl en 2010 en Ile de France peut prétendre au remboursement de  $(1000*3,65) = 3650\text{€}$  au titre du remboursement pour le transport de marchandises

Lorsque la toupie à béton fonctionne à l'arrêt du véhicule, elle peut consommer du gazole sous conditions d'emploi à 5,66€/Hl : le présent formulaire permet d'obtenir le remboursement du différentiel de taxation entre le gazole et le FOD/GNR pour ces consommations à l'arrêt. Or sur cette part de consommation, le camion a déjà obtenu un remboursement, qu'il faut donc déduire.

Si 200Hl ont été consommés à l'arrêt, au titre du remboursement SCCC, il peut prétendre à  $200*37,18=7436\text{€}$  auxquels il faut déduire:  $200*3,65 = 730\text{€}$

Par la présente demande, le propriétaire du camion demande le remboursement du différentiel :  $7436-730=6706\text{€}$ .

**ATTENTION pour les années 2010 et 2011 le taux du FOD et du GNR s'élève à 5,66€/hl.  
Vous devez tenir compte des évolutions éventuelles de ces taux pour les années suivantes.**